v. 24-1

abeko

STOCKAGE ENGRAIS LIQUIDES

CITERNE SOUPLE | ENGRAIS LIQUIDES AZOTE/AZOTE SOUFRE

En savoir plus

abeko.fr

cliquez ici !

Notre boutique en ligne

citernesouplepascher.fr

cliquez ici !

FABRICANT FRANÇAIS

fabriqué en VENDEE TERRITOIRE D'INDUSTRIES 85

Notre **gamme professionnelle de citernes souples spécialement conçues pour le stockage d'engrais liquides**, avec des options de rétention sur talus ou sur murets, offrent une solution sécurisée et pratique pour votre exploitation agricole.

Fabriquées avec **des matériaux de haute qualité**, elles sont conçues pour résister aux conditions les plus extrêmes et **garantir une durabilité maximale**. Leur capacité de stockage varie en fonction des **vos besoins spécifiques**.

Simples de transport et d'installation, grâce à leur conception légère et pliable, elles sont dotées d'un **système spécifique de remplissage** (polypropylène armé de fibre de verre) et d'un **dégazeur** coudé inox.

Optez pour les **citernes souples ABEKO**, la solution fiable et adaptée au stockage d'engrais liquides, avec rétention sur talus ou sur murets.

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI …
CGV

sommaire

CHOISIR ABEKO 4

REGLEMENTATION 5

NOTRE TISSU COMPOSITE 6

EQUIPEMENTS 7

BASSINS DE RETENTION 9

DIMENSIONS ET VOLUMES 11

ABEKO C'EST AUSSI ... 12

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 13

LES RAISONS DE CHOISIR ABEKO

Citerne haute résistance en tissu composite **1400 g/m²** vernis biface

Certification KIWA
pour notre tissu composite

Garantie 10 ans
sur la fabrication

Fabricant français

2 unités de fabrication
pour mieux vous servir

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI …
CGV

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

La **loi Barnier** de 1995 vise à garantir la sécurité des exploitations agricoles et la protection de l'environnement en réglementant strictement le stockage des engrais liquides.

Elle impose des normes de construction, des dispositifs de sécurité, des contrôles réguliers, et des responsabilités claires pour les exploitants agricoles afin de minimiser les risques liés à ces substances essentielles à l'agriculture.

Elle stipule entre autre :

> **Pour une installation de stockage d'engrais liquides d'un volume total inférieur à 100 m³, doit respecter les exigences du Règlement Sanitaire du Département (RSD).**

> **Pour un volume total supérieur à 100 m³, une autorisation administrative est généralement requise au régime des ICPE.**

CONSULTER LA LOI BARNIER

cliquez ici !

> **Pour éviter toutes sanctions** sévères prévues en cas de non-respect de la loi, **ABEKO vous recommande** l'installation de votre citerne souple dans **un bassin de rétention sur talus** ou **un bassin sur murets.**

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI …
CGV

TOUT SAVOIR SUR

NOTRE TISSU COMPOSITE

Abeko a opté pour le tissu composite Mehler Texnologies pour la fabrication de ses citernes souples destinées au stockage d'engrais liquides. La technologie Polymar® est dotée d'un support textile spécifique limitant l'allongement de la membrane et lui permettant de conserver ses caractéristiques intrinsèques. Ses principales qualités sont :

- sa remarquable résistance aux substances abrasives et aux engrais liquides, ce qui en fait un choix idéal pour les applications agricoles exigeantes,
- sa haute densité (1400 gr/m²) qui lui confère une durabilité exceptionnelle, lui permettant de résister aux conditions difficiles, essentielle pour garantir sa longévité,
- sa technologie d'enduction unique à la calandre qui confère à la membrane une étanchéité parfaite une faible perméabilité et limite la migration,
- la qualité de fabrication allemande, gage de fiabilité et d'excellence.

Les normes de fabrication rigoureuses auxquelles Mehler Texnologies se conforme garantissent que le tissu composite est produit selon des normes de qualité inégalées.

En savoir **PLUS**

cliquez ici !

Coupe schématique

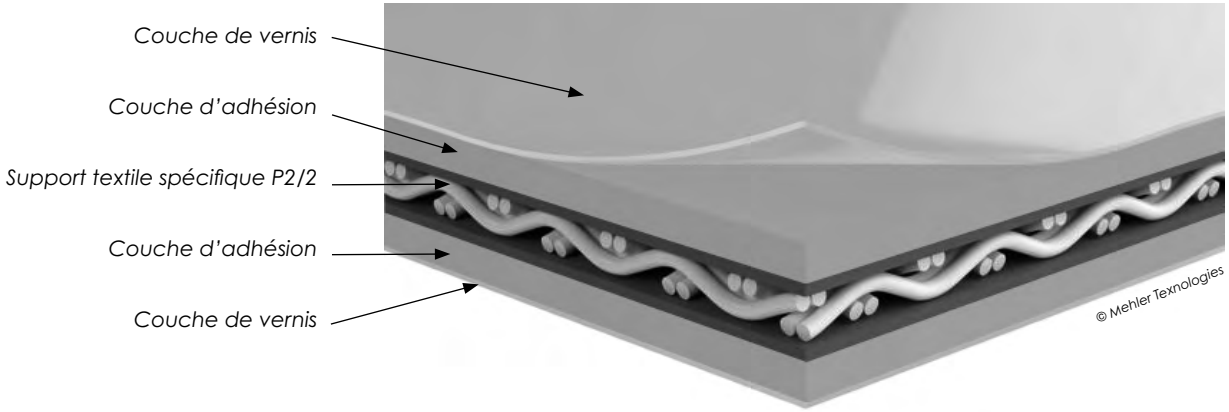

FICHE TECHNIQUE

cliquez ici !

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI …
CGV

LES EQUIPEMENTS

Nos citernes souples pour engrais liquides sont équipées d'une vanne 1/4 de tour DN50 et/ou DN80 en PPG (polypropylène armé de fibre de verre), d'un demi-raccord symétrique, d'un bloc bride anti-vortex inox et d'un dégazeur bloc bride inox central.

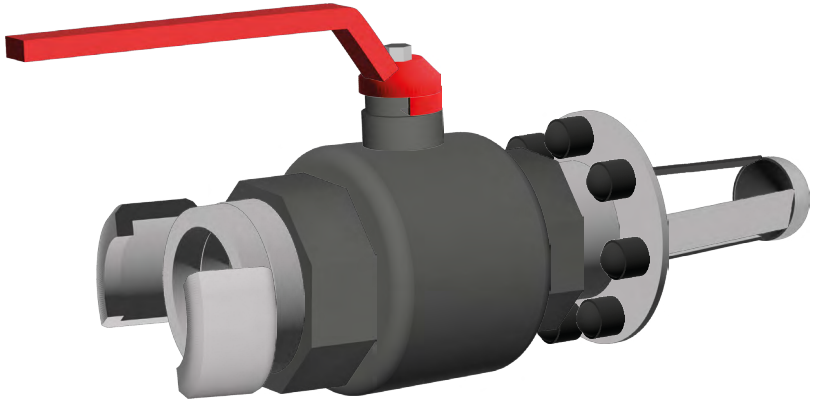

Vanne 1/4 de tour DN50 et/ou DN80

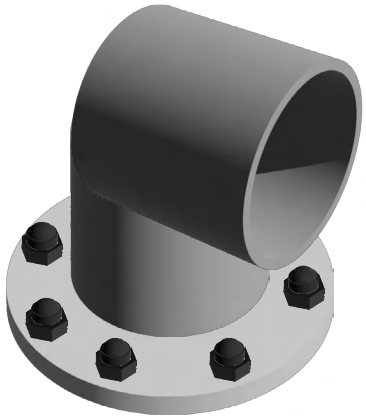

Dégazeur bloc bride inox

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI …
CGV

CITERNE SOUPLE
ENGRAIS LIQUIDE

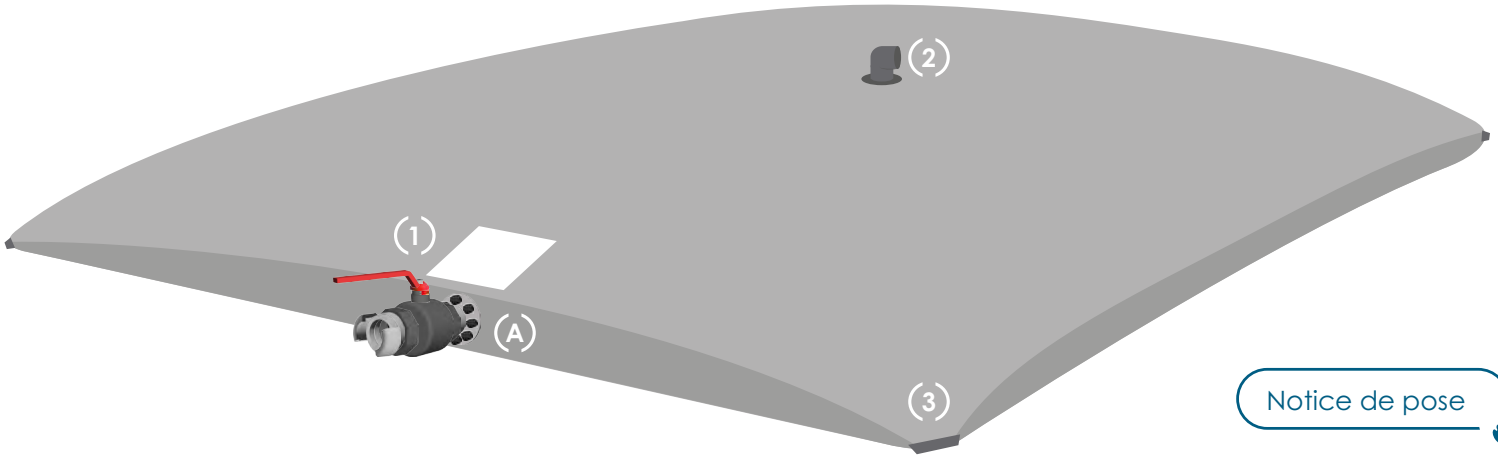

Notice de pose
cliquez ici !

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI …
CGV

LEGENDE

Sur le dessus

(1) Marquage engrais liquide

(2) Dégazeur bloc bride inox

Sur les angles

(3) Plaquettes de renfort d'angle boulonnées

Sur le flanc

(A) Vanne 1/4 de tour DN50 et/ou DN80 + bloc bride anti-vortex interne INOX

LES DIFFERENTES RETENTIONS

Bassin de rétention sur talus avec système d'évacuation eau de pluie

Bassin réalisé en extérieur dans lequel on ajoute une membrane d'étanchéité.

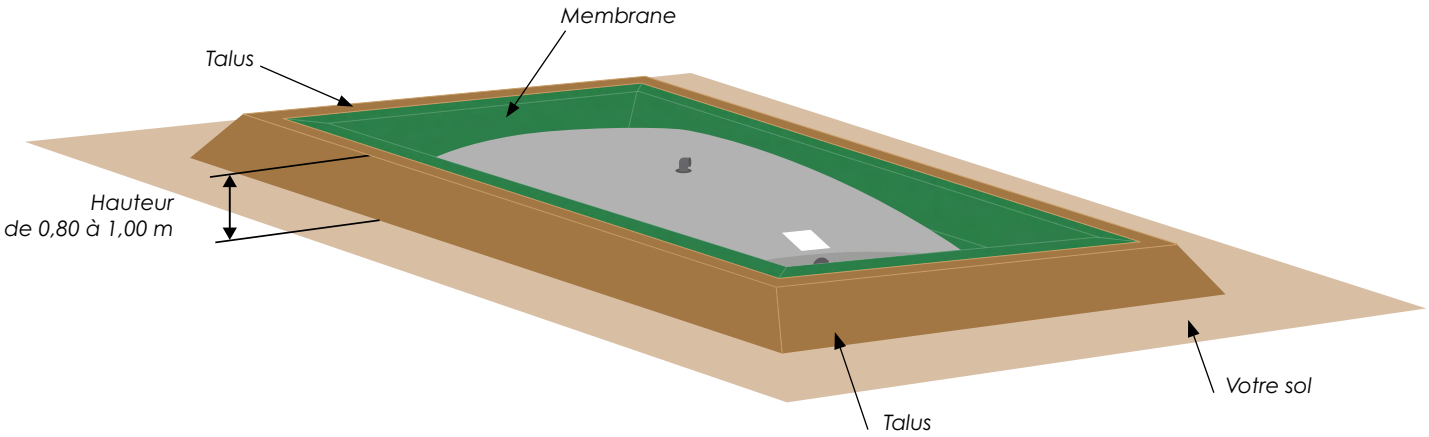

Vue de dessus

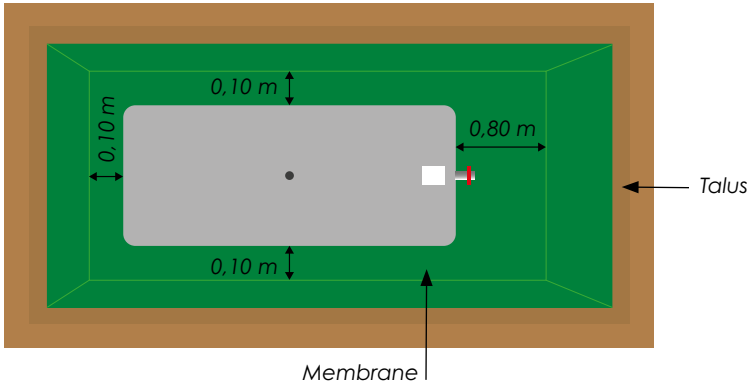

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI …
CGV

Bac de rétention sur murets façonné en usine

Bac d'étanchéité positionné entre 4 murs d'un bâtiment couvert existant.

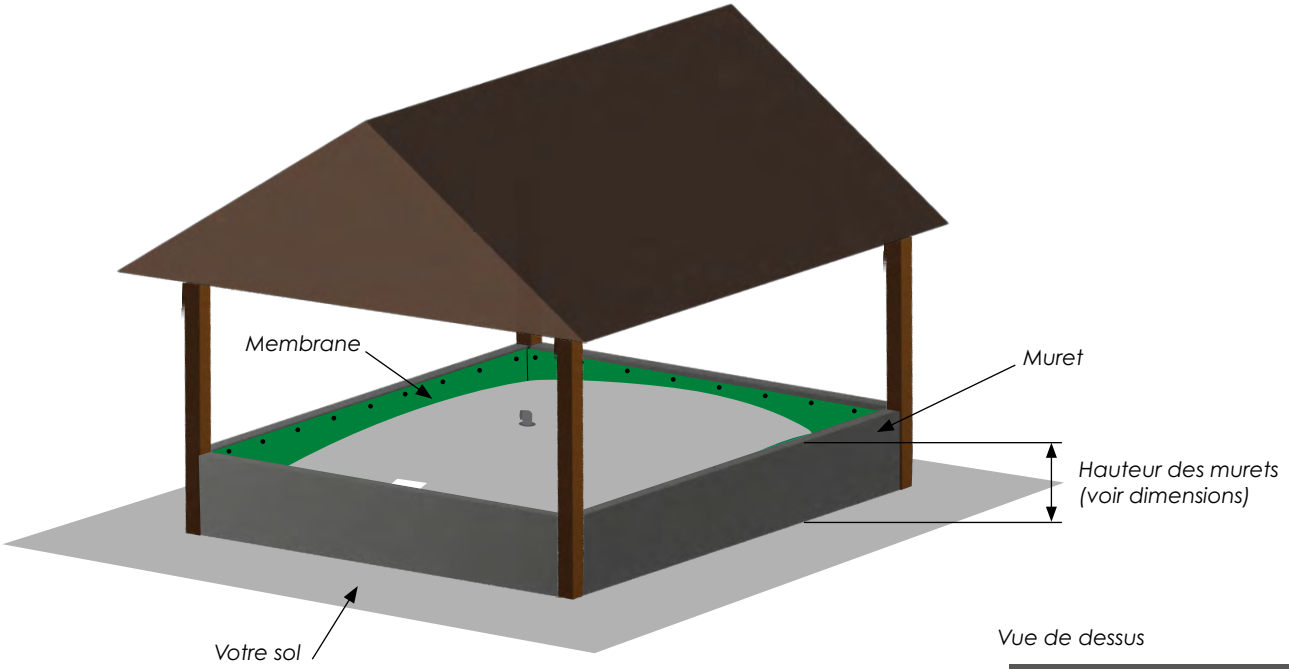

Vue de dessus

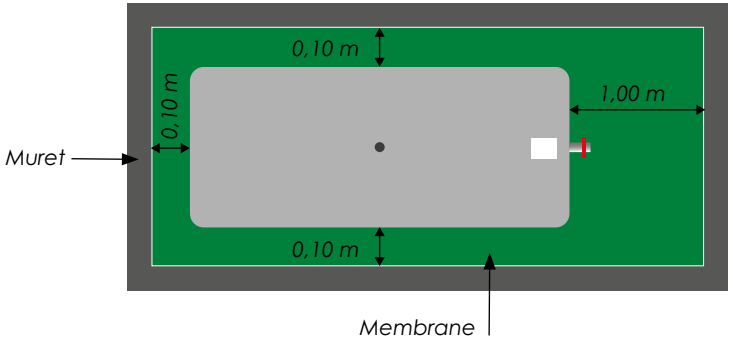

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI …
CGV

TOUTES NOS DIMENSIONS ET VOLUMES

Trouvez la citerne souple dont vous avez besoin !

TABLEAU par dimension et volume

cliquez ici !

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI ...
CGV

VOUS CONNAISSEZ ABEKO ENGRAIS LIQUIDES, MAIS
ABEKO C'EST AUSSI...

...DES CITERNES ACIER GALVANISE

abeko STOCKAGE EAU

abeko RESERVE INCENDIE

...DES CITERNES SOUPLES

abeko STOCKAGE EAU

abeko RESERVE INCENDIE

abeko STOCKAGE EFFLUENTS

"A chaque produit sa solution ABEKO"

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI ...
CGV

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES PROFESSIONNELS

Article 1 - Contenu et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et du fournisseur.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits du fournisseur, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le fournisseur, à l'acquéreur.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être protée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions générales de ventes ne peut être interprétés comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Le fournisseur peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères qui resteront objectifs. Les opérateurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielles.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables sans délai.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de la société ABEKO, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 - Commandes

3.1 Définition

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le fournisseur.

Par cette commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par le fournisseur, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

La commande doit être confirmée par écrit, au moyen d'un bon de commande, dûment signé par l'acheteur. Dès sa réception, elle présente un caractère irrévocable.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord préalable du vendeur.

3.2 Modification

Aucune demande de modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération, à compter de la signature du devis.

Aucune demande de restitution de l'acompte ne peut intervenir à compter de la signature du bon de commande ou du devis.

Après confirmation de la commande, le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus et catalogues.

Article 4 - Livraisons

4.1 Délai

La commande donne lieu à un délai de livraison d'un délai maximum de six semaines, à compter de la réception du bon de commande et de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit de l'acquéreur à :

- L'allocation de dommages et intérêts,
- L'annulation de la commande.

Le fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Est considéré comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer tout élément imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du vendeur, conformément à l'article 1148 du Code civil.

L'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

4.2 Résolution

En cas de retard supérieur à trente jours, et si ce retard n'est imputable ni à un cas de force majeure ni à une faute de l'acheteur, la résolution de la vente pourra être demandée par l'acheteur qui récupérera alors l'acompte versé par lui au fournisseur.

4.3 Transfert de la propriété et des risques

La livraison est effectuée franco de port, sauf disposition particulière inscrite au devis.

La propriété de la chose vendue est transférée à l'acheteur dès l'instant où les parties sont d'accord sur la chose et sur le prix. En conséquence, le transfert de propriété des produits et des risques de perte et de détérioration s'y rapportant est réalisé, à la charge de l'acheteur, dès acceptation du bon de commande par le fournisseur.

En conséquence, en cas de paiement postérieur à la livraison, l'acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit du fournisseur.

4.4 Transport

La livraison est effectuée par délivrance à un expéditeur ou un transporteur, qui livrera conformément à ces conditions générales de vente. L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les quinze jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le vendeur pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par l'acheteur.

Par ailleurs, l'acquéreur devra prendre livraison de la marchandise conformément aux plages horaires proposées par le transporteur du vendeur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au fournisseur, sera considéré accepté par le client.

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI ...
CGV

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES PROFESSIONNELS

4.5 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par le fournisseur que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours prévu ci-dessus.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, du fournisseur, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge du fournisseur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par lui ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par le fournisseur est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le fournisseur ou son mandataire, le client ne pourra demander au fournisseur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celui-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

La responsabilité du fournisseur ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

4.6 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le fournisseur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.7 Livraison subordonnée à un paiement comptant

Toutes les commandes que le fournisseur accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si le fournisseur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le fournisseur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit du fournisseur. Le fournisseur aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, le fournisseur pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 - Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande auprès du fournisseur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le fournisseur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 - Tarif - Prix - Barème

6.1 Tarif

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable de nos clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

6.2 Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Les prix ne comprennent pas les frais de génie civil ou de pose, sauf indications contraires. La société ABEKO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 7 - Paiement

7.1 Paiement

Les règlements seront effectués conformément aux dispositions du contrat particulier.

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque,
- Soit par virement bancaire,
- Soit par carte bancaire.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente (30) jours à compter de la livraison.

Aucun rappel ou mise en demeure ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard.

7.2 Retard de paiement

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

La base de calcul des pénalités est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le fournisseur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

7.3 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour tout autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'avocats ou d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur la partie non privilégiée de créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI ...
CGV

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES PROFESSIONNELS

7.4 Acompte
Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 75% de la somme globale du contrat. Les conditions particulières adapteront le taux applicable.

Le solde du prix est payable au jour de la livraison.

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l'acheteur à compter du lendemain de la signature du devis ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévu.

7.5 Escompte
Aucun escompte n'est prévu au sein des présentes conditions générales de vente.

7.6 Frais de recouvrement
En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Le fournisseur pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 8 - Réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Le vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus. L'acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, à les revendre ou les mettre en gage.

Par ailleurs, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 9 - Garantie des vices apparents et cachés

En tout état de cause, l'activation d'une garantie ne peut se faire qu'en cas de strict respect des consignes de pause émises par le Fournisseur lors de la vente.

Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle de dix années pour la fabrication, intégralement et sans vétusté.

En revanche, en ce qui concerne la détérioration du tissu Composite, une garantie contractuelle dégressive est appliquée, et ce à compter de la date de livraison, conformément au certificat inhérent aux produits :

- Jusqu'à 2 années : prise en charge à 100% ;
- Entre la 2ème et la 3ème année : prise en charge à 70% ;
- Entre la 3ème et la 4ème année : prise en charge à 60% ;
- Entre la 4ème et la 5ème année : prise en charge à 50% ;
- Entre la 5ème et la 6ème année : prise en charge à 30% ;
- Entre la 6ème et la 7ème année : prise en charge à 15% ;

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit, l'envoi gratuit d'un kit de réparation ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur. L'acquéreur, qui souhaitera engager la responsabilité, devra informer le vendeur des défauts par lettre recommandée avec accusé de réception.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée de deux (2) années sur les équipements périphériques au corps de la citerne.

Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Dans ces conditions le fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie, cette garantie couvrant également les frais de main-d'oeuvre.

Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées selon les articles ci-dessus. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le fournisseur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de trois (3) jours francs à compter de la livraison des produits.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de quinze (15) jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par le fournisseur. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du fournisseur vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le fournisseur.

Au titre de la garantie des vices cachés, le fournisseur ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le fournisseur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par le fournisseur ;
- elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

La garantie du fournisseur ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Le fournisseur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits sauf, si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que le client n'avertit pas le fournisseur du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Enfin, il est rappelé que l'installation des citernes par le Client doit impérativement se faire dans le respect des règlementations applicables.

Article 10 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du fournisseur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI ...
CGV

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES PROFESSIONNELS

matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au fournisseur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le fournisseur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 11 - Délai de rétractation

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 12 - Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par le fournisseur, à l'adresse de son siège social.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le fournisseur, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par le fournisseur, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 13 - Renonciation

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 14 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 15 - RGPD

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la société ABEKO met en place un traitement des données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits définis au présent contrat.

15.1 Collecte des données personnelles.

Les données à caractère personnel qui sont collectées par la société ABEKO sont les suivantes :

Ouverture de compte : lors de la création du compte de l'utilisateur, le nom, prénom, adresse électronique, le lieu de livraison pour la commande et un numéro de téléphone. Pour les personnes morales, les informations relatives à structure juridique.

Connexion : aucune connexion en ligne n'est proposée.

Paiement : aucune donnée financière n'est sauvegardée par la société ABEKO.

15.2 Utilisation des données personnelles.

Les données personnelles collectées auprès des utilisateurs ont pour objectif la mise à disposition des services de la société ABEKO, dans le cadre de la livraison des produits qui seraient commandés à sa structure.

15.3 Partage des données personnelles avec des tiers.

Les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

- si la loi l'exige, la Plateforme peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre la Plateforme et se conformer aux procédures administratives et judiciaires ;
- si la Plateforme est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, les utilisateurs seraient informés, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie.

15.4 Transfert des données personnelles.

Aucun transfert hors Union Européenne n'est prévu.

15.5 Sécurité et confidentialité.

La Plateforme met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et la Plateforme ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

15.6 Mise en œuvre des droits des utilisateurs.

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les utilisateurs disposent des droits suivants :

- ils peuvent mettre à jour ou supprimer les données qui les concernent en se connectant à leur compte et en configurant les paramètres de ce compte ;
- ils peuvent supprimer leur compte, en écrivant à l'adresse électronique suivante : abeko@sarl-abeko.fr. Il est à noter que les informations partagées avec d'autres utilisateurs, comme les publications sur les forums, peuvent rester visibles du public sur la Plateforme, même après la suppression de leur compte ;
- ils peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante : abeko@sarl-abeko.fr. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, la Plateforme peut demander une preuve de l'identité de l'utilisateur afin d'en vérifier l'exactitude ;
- si les données à caractère personnel détenues par la Plateforme sont inexactes, ils peuvent demander la mise à jour des informations, en écrivant à l'adresse électronique suivante : abeko@sarl-abeko.fr;
- les utilisateurs peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en écrivant à l'adresse électronique suivante : abeko@sarl-abeko.fr.

15.7 / Évolution de la présente clause.

La Plateforme se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, la Plateforme s'engage à publier la nouvelle version sur son site. La Plateforme informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet. Si l'utilisateur n'est pas d'accord avec les termes de la nouvelle rédaction de la clause de protection des données à caractère personnel, il a la possibilité de supprimer son compte.

Article 16 - Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

SOMMAIRE
CHOISIR ABEKO
REGLEMENTATION
NOTRE TISSU COMPOSITE
EQUIPEMENTS
BASSINS DE RETENTION
DIMENSIONS ET VOLUMES
ABEKO C'EST AUSSI ...
CGV

abeko

STOCKAGE ENGRAIS LIQUIDES

abeko

votre fabricant référence de confiance

fabriqué en VENDEE TERRITOIRE D'INDUSTRIES 85

La FRENCH FAB

inpi INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REACH COMPLIANCE

IANESCO

ZA Eraudière
11 rue Florence Arthaud
85170 Dompierre sur yon

Tél. 02 51 47 38 91

abeko@sarl-abeko.fr

En savoir plus

abeko.fr

cliquez ici !

Notre boutique en ligne

citernesouplepascher.fr

cliquez ici !